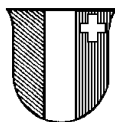


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2016

Non soumis au référendum



Décret approuvant les options stratégiques de NOMAD pour la période 2015-2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006;

vu le préavis du Conseil de santé, du 22 juin 2015;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2015,

décède:

Article premier Les options stratégiques définies dans le plan d'action de 2015-2022 de NOMAD et figurant dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil du 6 juillet 2015 sont approuvées.

Art. 2 ¹Le Conseil d'État est chargé de veiller à la réalisation des options stratégiques.

²Il veillera en particulier à l'impartialité de NOMAD dans ses rapports avec les autres intervenants du domaine du maintien à domicile.

Art. 3 Le Conseil d'Etat adressera tous les deux ans un rapport à la commission Santé et à la commission de gestion du Grand Conseil sur la maîtrise des risques de gestion liés à l'importante croissance de l'organisation. Le rapport portera en particulier sur la gestion des ressources humaines et sur l'économicité de l'organisation et des prestations.

Art. 4 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation du présent décret et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 février 2016

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG